

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 17 novembre 2022 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20 H 00,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
Nouillonpont, après convocation légale, en date du 9 novembre 2022 sous la présidence  
de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Grémilly, Loison, Merles sur  
Loison, Muzeray, Pilon, Vittarville, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne     | ➤ JACQUES Philippe      |
| ➤ BABIN Bernard        | ➤ JEANJEAN Yannick      |
| ➤ BALLIEU Gilberte     | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERGUET Martine      | ➤ LAMBINET Annie        |
| ➤ BERTIN Célia         | ➤ LE FRANCOIS Bertrand  |
| ➤ BIRCKEL Nicolas      | ➤ LIGONNET Michel       |
| ➤ BIVER Eveline        | ➤ MAZET Thierry         |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc     | ➤ MICHELS Julien        |
| ➤ BRELLE François      | ➤ MISSLER Jean-Marie    |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ NIVELET Matthieu      |
| ➤ COLLIGNON Michel     | ➤ PERIGNON Alain        |
| ➤ DAUTEL Hervé         | ➤ PIERRE Denis          |
| ➤ DELOUCHE Amélie      | ➤ PIRAN Serge           |
| ➤ DUCHET Benoît        | ➤ POSTAL Anne           |
| ➤ DUCHET James         | ➤ PROT Patrice          |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne    | ➤ SELLIER Hubert        |
| ➤ FORGET Lorette       | ➤ SIMON Alain           |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ THIEBAUT Christian    |
| ➤ FRANTZ Christiane    | ➤ TRINOLI Massimo       |
| ➤ GEORGES Denis        | ➤ ZANON Jean Luc        |
| ➤ GOBERT Dominique     |                         |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte   |                         |

**Conseillers excusés :**

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine     | ➤ IORI Anita       |
| ➤ CARLU Jean Baptiste | ➤ JOZAN Michel     |
| ➤ CLAUDE Laurence     | ➤ LAMBERT Jean     |
| ➤ FURINA Ernest       | ➤ MACEL Noël       |
| ➤ HAUPTMANN Gérard    | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ HENRY Jean Paul     | ➤ SANSON Nicolas   |

**Conseillers présents non votant :**

- |                |                      |
|----------------|----------------------|
| ➤ RICHIER René | ➤ BLONDIN Jean Marie |
|----------------|----------------------|

**Participants non élus :**

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence
- Mme CLEMENT Béatrice

**Pouvoirs :**

- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à Mme ANTOINE Jocelyne
- M. RICHARD Philippe donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL
- M. MACEL Noël donne pouvoir à M. JACQUES Philippe

**Nombre de membres votants : 47/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. BONTEMPS Anthony demande aux élus s'ils ont tous bien reçu leur convocation dématérialisée et rappelle les modalités d'envoi utilisées par la CCDS, à savoir l'application XCONVOC et la nécessité de cliquer le lien transmis par la plateforme afin de permettre à la CODECOM de visualiser la bonne réception des éléments.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 19 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

Il indique que le Conseil devra se réunir avant la fin de l'année et propose la date du 15 Décembre.

Le Président fait ensuite un point sur les divers dossiers :

- Il rappelle les difficultés de recrutement toujours fortes, plusieurs offres de la CCDS notamment au niveau administratif restent sans candidatures.
- Il salue la tenue du forum de l'emploi à Damvillers qui a été une réussite avec une belle participation des entreprises du territoire et des partenaires (pôle emploi, mission locale,...) et une bonne fréquentation des demandeurs d'emploi. Un bilan est en cours malheureusement il semble qu'il n'y ait pas les retours escomptés en termes d'embauche.
- Concernant la Maison de santé de Damvillers, il informe les élus du travail en cours relatif au transfert à la CCDS et des rencontres avec les professionnels de santé qui ont fait part d'un besoin d'extension pour pérenniser le cabinet d'un troisième médecin généraliste.
- Réunion de réception des travaux de la fibre au niveau départemental organisée par LOSANGE a eu lieu cette semaine, il rappelle que la CCDS finance en partie ces travaux de déploiement.
- La commission OM s'est réunie pour travailler sur les dossiers qui seront présentés lors du conseil et doit se réunir prochainement car de nombreux autres dossiers sont encore à l'étude.
- Une commission voirie et éclairage public devrait se tenir pour mener notamment une réflexion sur l'allumage de l'éclairage public la nuit et les illuminations de Noël, la FUCLEM devrait se réunir dans ce cadre pour proposer des aides aux collectivités qui ont la compétence.

- Une réunion est prévue à l'initiative de la Préfecture à Sivry-sur-Meuse pour le renforcement des moyens de la Gendarmerie dans le Département.
- Une réunion à venir pour la programmation PTRTE 2023 à PILLON avec les financeurs, il est essentiel d'y participer pour faire remonter les projets d'investissement des communes et de la CCDS.
- Une Réunion publique à l'initiative du Département s'est tenue ce mardi 15 Novembre pour présenter le projet départemental de la MECS à Damvillers. Il y a eu une bonne participation, avec la présence de toutes les parties prenantes. Le Président salue les retombées attendues de ce projet qu'il avait porté lorsqu'il était conseiller départemental : près de 14 emplois prévus et l'arrivée d'enfants pour soutenir nos effectifs scolaires.
- Il informe les élus de la relance des consultations pour la construction des logements OPH prévus sur la zone du Mont de Spincourt sur le terrain qu'a cédé la CCDS à l'OPH.
- Il indique aux élus que le calendrier des manifestations est lancé avec une demande de retours des informations des associations et des communes.
- Enfin, il fait part aux élus de la proposition des VP de réaliser une nouvelle cérémonie des vœux après deux ans d'arrêt du fait de la crise sanitaire. Effectivement, cet événement est toujours resté adapté à l'échelle du territoire sans dépense disproportionnée. De plus, il s'agit d'un moment de convivialité et d'échanges entre les élus, les agents et l'ensemble des forces vives du territoire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ↳ Embauche d'un alternant en contrat d'apprentissage.
- ↳ Versement de subventions à deux associations.

#### Ordre du jour :

1. Validation du projet de raccordement au réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Wavrille.
2. Plan de financement du projet de vidéo-protection des bâtiments publics et de leurs abords.
3. Signature d'un avenant de prorogation et passage en C 0,5 pour la collecte des ordures ménagères.
4. Remboursement de l'aide du FIPHFP à un agent pour l'achat de prothèses auditives.
5. Signature de la convention SATE du département.
6. Demandes de subventions pour l'animation NATURA 2000.
7. Modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité.
8. Vente d'un terrain à la CIL de Damvillers.
9. Vente du terrain AC 36 à Dommary Baroncourt.
10. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises.
11. Renouvellement de l'opération chèques cadeaux.
12. Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la CCDS, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
13. Ouvertures de postes.
14. Acquisition de capteurs de CO2.
15. Embauche d'un alternant en contrat d'apprentissage.
16. Versement de subventions à deux associations.
17. Questions diverses.

# 1. VALIDATION DU PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE L'UNITE DE METHANISATION DE WAVRILLE

AFFAIRE N° 2022-11-17-01

Dans le cadre de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et de la maîtrise de la facture énergétique, le Département de la Meuse envisage la création d'un réseau de chaleur depuis l'unité de méthanisation de Wavrille. Il y raccordera le collège dont il a la charge. Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite y raccorder la cantine du collège et ses deux gymnases.

Par conséquent, il convient de déterminer les modalités de réalisation des travaux de raccordement de la cantine du collège et des deux gymnases exploités par la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt.

Les travaux projetés par le Département au droit des installations de la Communauté de Communes sont en synthèse les suivants :

- ↳ Dépose des installations existantes (chaudières, carnaux de fumées, canalisations gaz, installations électriques non utilisées).
- ↳ Adaptation des circuits secondaires sur les échangeurs.
- ↳ Pénétration du réseau dans les bâtiments.
- ↳ Alimentation électrique pour le coffret de comptage et la vanne de régulation.
- ↳ Mise en place d'une GTC secondaire aux gymnases.
- ↳ Réfection des réseaux secondaires « cantine » et « gymnase ».

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et le pré-financement de ces travaux.

La Communauté de Communes Damvillers-Spincourt s'acquittera de sa participation financière estimée à 61 388 €, en trois fois, dans les conditions suivantes :

- ↳ 30% à la notification des marchés de travaux, sur présentation des deux marchés en question et de leur notification.
- ↳ 50% à la réception de travaux, sur présentation des procès-verbaux de réception desdits travaux.
- ↳ le solde soit 20%, ajustement fait des subventions d'investissement perçues, sur présentation de l'état récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement liées à l'opération, visé par le Trésorier payeur du Département.

Le financement est calculé sur le montant hors taxe tel qu'il résulte de la somme des dépenses, déduction faite des subventions d'investissement perçues sur l'opération (FEDER / DSID) au prorata, en montant, de la part du projet au droit des emprises de la Communauté de Communes (9 %).

Une police d'abonnement sera réalisée afin de contracter les engagements réciproques entre la CCDS et le Département, notamment en termes de tarification de la fourniture de chaleur et d'accès au réseau de chaleur (maintenance, entretien, réparations...). Les documents relatifs à cette affaire sont en cours de finalisation.

Le réseau de chaleur devant emprunter certaines parcelles de la CCDS, une convention de passage est également nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » et « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Considérant que ce raccordement apporte l'opportunité de renouveler un parc de production de chauffage pour remplacer un matériel vétuste,

Considérant que ce raccordement favorise un choix économique et environnemental,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ↳ Emet un avis favorable pour la réalisation du projet et le détail du programme et du financement des travaux prévus pour les bâtiments de la CCDS,
- ↳ Donne son accord pour la validation des conventions de passage sur les terrains de la CCDS,
- ↳ Autorise le Président à continuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement du projet.

Les documents contractuels finaux, convention financière de portage des travaux et police d'abonnement, seront présentés et validés lors d'un prochain conseil après finalisation des pièces par les services du Département.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE VIDEO-PROTECTION DES BATIMENTS PUBLICS ET DE LEURS ABORDS**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-02**

Le Président informe les conseillers communautaires que la CCDS envisage de réaliser la sécurisation des bâtiments publics et leurs abords par l'installation d'équipements de vidéo protection.

Le Président indique avoir rencontré les représentants de la Gendarmerie et qu'il leur a proposé de venir présenter les différents dispositifs lors d'un prochain conseil communautaire.

Le financement de cette opération peut être soutenu par différents dispositifs.

C'est pourquoi le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le dépôt de dossiers de subventions auprès des organismes partenaires selon le plan de financement présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique de la ville,

Vu le projet de sécurisation des bâtiments publics et leurs abords par l'installation d'équipements de vidéo protection,

Considérant l'éligibilité du projet auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, CAF,...),

Considérant l'étude financière réalisée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention du projet de sécurisation des bâtiments publics et leurs abords par l'installation d'équipements de vidéo protection,

Valide le plan de financement de sécurisation des bâtiments publics et leurs abords par l'installation d'équipements de vidéo protection, comme indiqué ci-après :

#### PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

BATIMENTS concernés par l'installation d'une vidéo protection	MONTANT	FINANCEURS	% montant total	MONTANT
Maison de Santé de Spincourt	5 250,00	DETR (50% du solde de dépenses éligibles)	9%	3 681,00
Crèche de Spincourt	5 151,00	(Dépenses éligibles : sécurisation écoles : 14 425€)		
Crèche d'Arrancy	3 360,00	(solde dépense éligible aide : 7361€)		
Crèche de Damvillers	4 270,00	REGION GRAND EST	46%	18 763,00
Ecole de Spincourt	1 600,00	CAF	25%	10 225,00
Ecole de Dommary Baroncourt	5 275,00	(80% dépenses éligibles : sécurisation crèches : 12 781€)		
Ecole de Damvillers	1 870,00			
Ecole de Rouvrois sur Othain	5 680,00	AUTOFINANCEMENT	20%	8 167,00
Gymnase de Damvillers	6 370,00			
Local technique de Spincourt	2 010,00			
<b>TOTAL</b>	<b>40 836,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 836,00</b>

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3. SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION ET PASSAGE EN C 0,5 POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2022-11-17-03

Le Président indique aux conseillers communautaires que le marché de collecte des ordures ménagères arrive à terme le 31 décembre 2022. Il a été signé dans le cadre d'un groupement de communes avec les adhérents du SMET et autorisé par délibération N° 2017-06-28-04.

Théoriquement, ce marché devait être remis en concurrence ; Cependant, les clauses du contrat permettent de le prolonger pour deux fois un an.

Compte tenu de la situation conjoncturelle actuelle de hausse constante des tarifs des prestations liées à la collecte des ordures ménagères (flambée des prix des produits pétroliers), les collectivités adhérentes ont

décidé collégalement qu'il était de l'intérêt de tous de ne pas remettre ce marché en concurrence afin de pouvoir bénéficier des tarifs initialement prévus au contrat.

Par ailleurs, le Président indique que dans ce cadre et suite aux travaux de la Commission, il est proposé au conseil communautaire, un passage une semaine sur deux. Effectivement, il apparaît que le taux de présentation des bacs à la collecte par les usagers soit d'à peine 25 %. Cette décision permettrait de maîtriser les coûts et correspondrait mieux aux pratiques des administrés.

Il est indiqué cependant que cette modification du nombre de collectes va engendrer des adaptations au niveau des tournées. Effectivement, l'équipage devrait collecter d'avantage de tonnages sur une tournée plus réduite. Ainsi, certaines communes devraient changer de jour de collecte. De plus, comme cette adaptation devrait se faire à l'échelle des adhérents du SMET, le prestataire doit se réorganiser pour répondre aux attentes de toutes les collectivités.

M. BOURTEMBOURG indique qu'il y a beaucoup d'évolutions et qu'il va bien falloir faire attention à la communication. M. BIRCKEL indique que cela fait très longtemps que ce type de collecte existe en Alsace et que ceci ne pose aucun problème, il s'agit surtout selon lui d'une question d'habitude.

Mme ANTOINE et le Président tiennent à faire part que la communication sera renforcée sur ce sujet et qu'il est notamment prévu d'inscrire le calendrier de collecte dans le calendrier des manifestations de la CCDS.

Le Président indique aussi qu'une sous-commission dédiée à la communication sera mise en place.

M. MAZET demande quelle sera la prise en compte des écoles ? Le Président indique qu'une réflexion est en cours pour ces points spécifiques comme notamment les dotations pour les personnes malades. Il est envisagé la dotation de bacs supplémentaires en modulant leur volume pour qu'ils soient plus maniables pour des personnes en difficultés.

Vu l'exposé soumis à son appréciation,

Vu la délibération N° 2017-06-28-04 du 28 juin 2017 d'attribution du marché de transport et de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prolonger ce marché, afin de pouvoir bénéficier des tarifs initialement prévus au contrat,

Considérant qu'un passage une semaine sur deux du camion d'enlèvement des ordures ménagères permettrait de maîtriser les coûts et correspondrait mieux aux pratiques des administrés,

Considérant que les autres termes du marché sont inchangés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ↳ AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation du marché de collecte des OMR, des recyclables et des déchets de déchetterie,
- ↳ AUTORISE la modification de fréquence de collecte des OMR pour un ramassage une semaine sur deux,
- ↳ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **4. REMBOURSEMENT DE L'AIDE DU FIPHFP A UN AGENT POUR L'ACHAT DE PROTHESES AUDITIVES**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-04**

Le Président rappelle l'article L.323-2 du code du travail : « Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés.

Cette obligation d'emploi s'impose à l'État et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux établissements sanitaires et sociaux ainsi qu'à l'exploitant public La Poste.

Le non respect de cette obligation entraîne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). »

Pour information, le Président indique qu'en fonction de son nombre de salariés lors de la déclaration d'Avril 2022, à savoir 128 agents, la CCDS devait employer 7 agents en situation de handicap pour 2021. Seuls 6 agents étant totalisés dans nos effectifs, la CCDS a donc été redevable de 4 192€.

Le Président précise que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans certaines situations, les agents de la CCDS sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel,...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoires et complémentaires, prestations de compensation,...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'article L.323-2 du code du travail.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Considérant que la CCDS a effectué une demande d'un montant de 1 380 € qui concernant l'achat d'une prothèse auditive pour un agent, auprès du FIPHFP.

Considérant la notification d'accord reçue par le FIPHFP pour le versement de cette somme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'encaissement de la somme de 1 380 € -

**APPROUVE** le versement de la somme de 1 380 € à l'agent concerné.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. SIGNATURE DE LA CONVENTION SATE DU DEPARTEMENT : PROLONGATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

AFFAIRE N° 2022-11-17-05

Le Président laisse la parole à M. CAPUT pour présenter ce dossier.

En préalable, il rappelle que le poste de technicien rivière est mutualisé avec la communauté de communes d'Etain. Une réunion du Comité de pilotage relative au financement de ce poste s'est tenue dernièrement et s'est bien déroulée.

M. CAPUT tient à solliciter le soutien des élus locaux dans le cadre des rencontres de terrain en cours pour porter le programme GEMAPI, effectivement les négociations foncières demandent une implication forte des acteurs de terrains.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et particulièrement du programme de restauration des cours d'eau, la CCDS souhaite bénéficier de l'appui d'un assistant technique pour la protection des milieux aquatiques. Cette assistance est sollicitée depuis de nombreuses années et s'avère très bénéfique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations d'assistance susceptibles d'être apportées par le Département en matière de protection des milieux aquatiques,

Considérant :

- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques et notamment :
  - ↳ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
  - ↳ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'assistance technique apportée par le Département de la Meuse pour la Protection des Milieux Aquatiques dans le cadre de son Programme de Restauration des Cours d'Eau.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Décide de poursuivre le partenariat d'assistance technique avec le Département de la Meuse sur la thématique de la Protection des Milieux Aquatiques;
- Autorise le président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif dans le cadre de ce partenariat.

Voix pour : 47  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2023-2025 DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-06**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité dispose de 2 sites classés Natura 2000 sur son territoire, les sites « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » et « Marais de Chaumont-devant-Damvillers ».

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage sur ses sites et organise le suivi et la mise en œuvre de leur Document d'Objectif (DOCOB) respectif.

L'animation des sites est donc réalisée par un prestataire recruté par un marché pour la période 2023-2026.

La Région Grand Est – FEDER est devenue chef de file de ce projet. Les financements actuels étant actés jusque 2022, il convient donc de solliciter une demande de soutien financier pour les prochaines années auprès des partenaires institutionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu la Directive Européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive «Habitats» ;

Vu les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 relative aux demandes de subventions pour l'animation Natura 2000

### **Considérant :**

- Que le marché d'animation de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt sur la ZPS FR4112001 et la ZSC FR4100156 est arrivé à terme en 2022, il est nécessaire de repasser un marché d'animation pour les années 2023-2025.
- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques et notamment :
  - ↳ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
  - ↳ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels.

- Que les partenaires que sont la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'impliquent financièrement dans l'accompagnement de la gestion des sites Natura 2000 sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De solliciter le Région Grand notamment pour le FEDER et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de demandes de subventions pour la gestion des sites Natura 2000 ;
- D'autoriser le président de la Communauté de Communes et/ou un vice-président à signer tout document relatif dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX ELUS QUI NE PERÇOIVENT PAS D'INDEMNITE**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-07**

Pour rappel, les vice-présidents de la CCDS perçoivent des indemnités de fonction.

Le Président informe qu'il a toujours mis en avant que celles-ci étaient notamment destinées à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leur mandat.

Par conséquent, aucun frais de déplacement n'est demandé par les élus qui perçoivent une indemnité.

Il rappelle également qu'il a souhaité mettre en place des conseillers délégués afin de renforcer l'équipe des vice-présidents, or ces derniers ne perçoivent aucune indemnité. Aussi il est proposé de les indemniser pour les frais occasionnés dans le cadre de leur délégation.

Dans ce contexte, il appartient à l'assemblée délibérante de décider par délibération la prise en charge des frais de déplacement et d'en fixer les modalités.

Vu l'article L 2123-18 du CGCT : « *Les membres des assemblées délibérantes des EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés pour participer à des réunions se tenant dans une autre commune que la leur* ».

Considérant la mise en place des conseillers délégués afin de renforcer l'équipe des vice-présidents, lors du conseil du 28 juin 2022,

Considérant qu'il convient de rembourser les frais kilométriques des conseillers délégués, sous réserve de la présentation des justificatifs des déplacements,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de rembourser les frais kilométriques des conseillers délégués, occasionnés dans le cadre de leur délégation.

Décide qu'un arrêté portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel sera établi pour chaque conseiller délégué.

Dit que les frais de déplacement seront calculés selon les barèmes en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Dit que les indemnités kilométriques seront versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

Dit que les conseillers délégués devront renseigner l'imprimé de demande de remboursement de frais kilométriques auquel il conviendra de joindre les justificatifs de déplacements, pour obtenir le remboursement.

Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec effet rétroactif.

Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 8. VENTE D'UN TERRAIN A LA CIL DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-11-17-08

Dans le cadre du projet d'extension de son entreprise, la CIL (entreprise LAMBERT) avait fait l'acquisition de la parcelle ZC 80 de la ZAE de Damvillers.

Dans ce même programme, l'entreprise souhaite procéder à l'achat d'une partie de la parcelle ZB 83 et de la parcelle ZB 81 pour l'implantation d'une bâche incendie.

Le prix de vente sera celui fixé par délibération lors de la vente de la parcelle ZC80, soit 1,18 € le mètre<sup>2</sup>, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'arpentage par un cabinet de géomètre.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la vente du terrain et autoriser le président à signer l'acte de vente de ce bien.

Pour rappel :

Terrain terrassé	Prix du mètre carré
Les premiers 1 500 m2	4,95 €
Les 1 500 m2 suivants (c'est-à-dire de 1 501 à 3 000 m2 vendus)	4,16 €
Les 3 000 m2 suivants (c'est-à-dire de 3 001 à 6 000 m2 vendus)	3,77 €
Les 4 000 m2 suivants (c'est-à-dire de 6 001 à 10 000 m2 vendus)	3,47 €
Les m2 suivants	2,57 €
Terrain non terrassé	
Parcelles en herbe	1,18 €

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant les tarifs délibérés le 14 décembre 2007,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la vente d'une partie des parcelles ZB 83 et ZB 81 de la zone d'activités de Damvillers à la CIL, au prix de 1,18 € le mètre carré.

Autorise le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **9. VENTE DU TERRAIN AC 36 A DOMMARY BARONCOURT**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-09**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCDS dispose d'un terrain de 1 405 mètres<sup>2</sup>, rue Mario Bertolino à Dommary Baroncourt : parcelle cadastrale AC 36.

Cette parcelle constituait simplement une réserve foncière pour la collectivité. Il s'avère que celle-ci ne revêt pas un intérêt particulier considérant son positionnement et les projets de la Communauté de Communes.

Une estimation des domaines déterminant la valeur vénale du bien à 7 000 € avait été réalisée en juillet 2020. Une demande d'actualisation de l'estimation a été faite début Novembre.

Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour déterminer les droits à construire. Celui-ci a été délivré par la commune en septembre 2022.

Considérant qu'une partie du terrain est classée en zone UBa du PLU de la commune, est envisagé un raccordement de la parcelle aux réseaux afin de la vendre en terrain constructible. Il est à noter cependant, que ce secteur n'est pas raccordable à l'assainissement collectif et que la futur propriétaire devra donc prévoir un assainissement autonome (réglementation SPANC).

Dans ce cadre il a été proposé une mise en vente du terrain pour un prix de 30 000 €.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,

Considérant que le terrain cadastré AC 36 – Commune de Dommary Baroncourt, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant le prix de 30 000 € pour toute la parcelle,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE la vente du terrain cadastré AC 36 à DOMMARY BARONCOURT, d'une contenance de 1 405 m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) hors frais de notaire,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **10. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES RISQUANT D'ETRE COMPROMISES**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-10**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour les créances de plus de deux ans risquant d'être compromises malgré les diligences effectuées par le comptable.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726 en M14, Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15%

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

DECIDE d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 11. RENOUELEMENT DE L'OPERATION CHEQUES CADEAUX

AFFAIRE N° 2022-11-17-11

Au regard du franc succès de l'opération chèques cadeaux proposée aux agents de la CCDS depuis deux ans, il est proposé de poursuivre ce dispositif et de remettre à chaque agent 2 chèques cadeaux d'un montant de 20 € chacun.

Afin de soutenir l'activité économique locale, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisables exclusivement auprès des commerçants du territoire associés à l'opération.

Une convention de participation au dispositif chèques cadeaux est diffusée auprès de ceux-ci.

La liste des professionnels participants sera transmise aux agents intercommunaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'article L2321-2 4° bis du code général des collectivités territoriales,

Le conseil après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution de 2 chèques cadeaux d'un montant de 20 € chacun au personnel de la collectivité pour le Noël 2022,

Dit que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les agents contractuels, au sein de l'établissement le 31 Décembre 2022 avec deux mois d'ancienneté.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président tient à indiquer que le montant sera égal pour tous les agents peu importe leur temps de travail car cela constitue une aide pour les petits salaires.

Il rappelle que la CCDS a d'ailleurs décidé la mise en place du CIA pour tous les agents de la CCDS.

## **12. MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA CCDS, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION**

**AFFAIRE N° 2022-11-17-12**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, réuni le 17 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la CCDS, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt soutient les positions de l'Association de Maires de France qui a demandé à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la CCDS demande pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La CCDS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ↳ Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- ↳ Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- ↳ Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. TRINOLI rappelle que le montant perçu au titre de la taxe d'habitation a aussi été gelé lors de sa suppression et qu'il prive les collectivités de ressources. Effectivement, même si la commune se développe et gagne des habitants elle ne peut plus bénéficier des rentrées fiscales éventuelles.

Mme ANTOINE, indique qu'il serait prévu le maintien des contributions du SDIS au niveau de l'inflation, hors ces dépenses sont prises en charge par la CCDS dans le cadre des attributions de compensation qui elles sont gelées. Ceci risque donc d'affaiblir davantage les finances de la CCDS.

### 13. OUVERTURES DE POSTES

#### AFFAIRE N° 2022-11-17-13

Le Président explique que dans le cadre des évolutions de carrière des agents titulaires, les agents ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Président présente les cas envisageables au sein de la Communauté de Communes cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2022,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

**1. Fermetures de postes au 01/12/2022**

1	Adjoint technique	22,47/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique	13,26/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique	13,35/35 <sup>ème</sup>

**2. Fermeture de poste au 30/12/2022**

1	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00/35 <sup>ème</sup>
---	---	-------------------------

**3. Ouvertures de postes au 01/12/2022**

1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22,47/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13,26/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13,35/35 <sup>ème</sup>

**4. Ouverture de poste au 30/12/2022**

1	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00/35 <sup>ème</sup>
---	---	-------------------------

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 14. ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2.

AFFAIRE N° 2022-11-17-14

Le Président fait part aux membres du conseil communautaire des recommandations du Haut conseil de la santé publique qui recommande d'utiliser des capteurs de CO2 dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Dans la cadre des mesures de soutien aux collectivités, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques.

Le Président propose donc l'acquisition de capteurs de CO2 qui seront installés dans les bâtiments scolaires du territoire intercommunal.

Mme DELOUCHE pense qu'il s'agit d'une dépense inutile et non adaptée aux territoires ruraux. Elle indique que depuis deux ans elle a pris l'habitude d'ouvrir la fenêtre, en prenant le soin d'éteindre le chauffage en amont. Plusieurs élus font part qu'ils partagent son point de vue.

Monsieur BONTEMPS indique que le capteur fonctionne avec des leds lumineuses de couleurs pour informer facilement les utilisateurs. Outre leur intérêt pour permettre aux utilisateurs de savoir exactement

quand il s'avère nécessaire d'aérer les pièces ; ces outils auront aussi un intérêt pédagogique pour sensibiliser les enfants sur la qualité de l'air. Il rappelle que même si ces capteurs ont été mis en avant avec la crise sanitaire, la qualité de l'air est un enjeu de santé publique, notamment mis en avant par le contrat local de santé (CLS). Il rappelle qu'outre la santé, la concentration de CO<sub>2</sub> joue également un rôle sur la concentration des élèves.

Monsieur BONTEMPS informe que les dispositifs envisagés sont « mobiles » (branchement sur prise secteur) ce qui permettra d'équiper les bâtiments de la CCDS par roulement, entre différentes salles d'un même bâtiment ou entre différents bâtiments.

De plus, ils seront équipés de dispositifs d'enregistrement ce qui permettra la CCDS d'analyser les données et d'entrer dans la démarche d'observation et d'action en faveur de la qualité de l'air. Effectivement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, pour les crèches, écoles maternelles et élémentaires, cette surveillance s'impose depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Cette disposition s'appliquera pour tous les ERP à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

M. TRINOLI fait remarquer que si la CCDS devait faire intervenir des organismes pour réaliser des campagnes de mesures les frais seraient très probablement nettement supérieurs.

Mme ANTOINE et M. WATRIN indiquent que des capteurs de qualité de l'air ont été déployés au niveau du Conseil Départemental pour les collèges également pour répondre aux obligations réglementaires.

M. BONTEMPS indique que pour le moment des aides sont mobilisables et que celles-ci devraient s'arrêter à la fin de l'année.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence scolaire,

Considérant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique, qui recommande d'utiliser des capteurs de CO<sub>2</sub> dans les salles de classes,

Considérant le soutien financier de l'Etat pour l'acquisition et l'installation de ces matériels,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- Décide d'autoriser l'achat de capteurs de CO<sub>2</sub>.
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention inhérents.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 36

Voix contre : 8

Mme DELOUCHE Amélie,  
Mme BALLIEU Gilberte,  
M PHILIPPE Jacques,  
M. MACEL Noël,  
M. SIMON Alain,  
M. NIVELET Matthieu,  
M. PROT Patrice,  
Mme GONZALEZ Bénédicte  
M. LIGONNET Michel,  
M. GEORGES Denis,  
M. DAUTEL Hervé

Abstentions : 3

## 15. EMBAUCHE D'UN ALTERNANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**AFFAIRE N° 2022-11-17-15**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;**

**Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;**

**Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;**

**Sous réserve de l'avis du comité technique ;**

**Considérant que :**

**L'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité.**

**Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.**

**La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ; Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux)**

**En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**Autorise le recours au contrat d'apprentissage.**

**Autorise le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour décembre 2022 conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Crèches	1	Auxiliaire de puériculture

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**Autorise le Président à effectuer les démarches concernant la prise en charge financière par le CNFPT préalablement à la signature de la convention de formation prévue à l'article L. 6353-1 du code du travail.**

**Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

**Voix pour : 47**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

## 16. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2022-11-17-16

Le Président indique aux conseillers communautaires qu'il convient de compléter le tableau des subventions accordées aux associations pour l'année 2022. Effectivement, lors du vote du budget, plusieurs subventions avaient été mises en attente le temps de finalisation d'instruction de leur dossier.

Il s'avère que certains points restent encore à travailler avec les dites associations mais qu'il ne sera pas acceptable de pénaliser ces dites associations en ne leur versant aucune subvention sur l'année 2022 considérant leur fort ancrage local et leur mise reconnue de tous.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2021-02-24-09 du 24 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations suivantes :

ADMR Damvillers : 3 855,15 € (idem année 2021)

Bibliothèque Damvillers : 130,00 €

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 17. QUESTIONS DIVERSES

- Mme FRANTZ demande quelles sont les aides mises en œuvre par la CCDS pour les activités culturelles et les activités pédagogiques des écoles. Effectivement, un courrier a été adressé aux communes du secteur de Damvillers, de la part de la directrice de l'école de Damvillers, pour une demande de subvention pour des activités de cirque.

Mme. POSTAL indique que chaque année l'école sollicite la commune pour une subvention liée à cette activité, aussi son conseil municipal a demandé dans quelle mesure les autres communes relevant du groupe scolaire sont mises à contribution. Ceci explique probablement ce courrier.

M. BRELLE indique ne pas avoir d'information sur cette demande et rappelle que la CCDS finance déjà de nombreuses actions et activités culturelles notamment avec des partenariats avec Scène et Territoires par exemple. Mme DELOUCHE confirme que la CCDS œuvre déjà beaucoup en la matière.

M. TRINOLI rappelle que les établissements scolaires peuvent aussi déposer des dossiers auprès de l'inspection afin de bénéficier de fonds du CTEAC.

- M. CAPUT souhaite intervenir pour faire part de son inquiétude concernant le devenir du lycée professionnel de Landres qui est menacé de fermeture, celui-ci étant fréquenté par des élèves du territoire. Le Président partage son sentiment et lui demande de constituer un dossier afin de permettre le dépôt d'une motion éventuelle.
- Mme FRANTZ indique qu'une famille regrette la durée de fermeture de la crèche de Damvillers durant les vacances d'hiver dans le cadre des travaux d'extension. Le Président rappelle qu'il n'était pas possible de réaliser certains travaux durant l'ouverture des locaux aux enfants. Effectivement, une partie des travaux ont déjà été effectués durant l'été mais cela n'a pas suffi.

M. BONTEMPS indique que des discussions sont en cours avec ALYS, afin de voir dans quelle mesure les familles les plus en difficultés pourraient se voir proposer des solutions alternatives.

La séance est levée à 22 H 30.

### Ordre du jour :

1. Validation du projet de raccordement au réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Wavrille.
2. Plan de financement du projet de vidéo-protection des bâtiments publics et de leurs abords.
3. Signature d'un avenant de prorogation et passage en C 0,5 pour la collecte des ordures ménagères.
4. Remboursement de l'aide du FIPHFP à un agent pour l'achat de prothèses auditives.
5. Signature de la convention SATE du département.
6. Demandes de subventions pour l'animation NATURA 2000.
7. Modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité.
8. Vente d'un terrain à la CIL de Damvillers.
9. Vente du terrain AC 36 à Dommary Baroncourt.
10. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises.
11. Renouvellement de l'opération chèques cadeaux.
12. Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la CCDS, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
13. Ouvertures de postes.
14. Acquisition de capteurs de CO2.
15. Embauche d'un alternant en contrat d'apprentissage.
16. Versement de subventions à deux associations.
17. Questions diverses.

### Conseillers présents :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne     | ➤ GONZALEZ Bénédicte    |
| ➤ BABIN Bernard        | ➤ JACQUES Philippe      |
| ➤ BALLIEU Gilberte     | ➤ JEANJEAN Yannick      |
| ➤ BERGUET Martine      | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERTIN Célia         | ➤ LAMBINET Annie        |
| ➤ BIRCKEL Nicolas      | ➤ LE FRANCOIS Bertrand  |
| ➤ BIVER Eveline        | ➤ LIGONNET Michel       |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc     | ➤ MAZET Thierry         |
| ➤ BRELLE François      | ➤ MICHELS Julien        |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ MISSLER Jean-Marie    |
| ➤ COLLIGNON Michel     | ➤ NIVELET Matthieu      |
| ➤ DAUTEL Hervé         | ➤ PERIGNON Alain        |
| ➤ DELOUCHE Amélie      | ➤ PIERRE Denis          |
| ➤ DUCHET Benoît        | ➤ PIRAN Serge           |
| ➤ DUCHET James         | ➤ POSTAL Anne           |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne    | ➤ PROT Patrice          |
| ➤ FORGET Lorette       | ➤ SELLIER Hubert        |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SIMON Alain           |
| ➤ FRANTZ Christiane    | ➤ THIEBAUT Christian    |
| ➤ GEORGES Denis        | ➤ TRINOLI Massimo       |
| ➤ GOBERT Dominique     | ➤ ZANON Jean Luc        |

Le Président

Jean Marie MISSLER

la secrétaire

Gilberte BALLIEU